

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce par visioconférence.

Sont présents :

| | |
|--|--|
| M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1 | M. Claude Deblois, conseiller siège 2 |
| Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3 | M. Claude Lachance, conseiller siège 4 |
| M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 | M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6 |

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil (19h03).

2022-01-25 **2 Adoption du fonctionnement du déroulement de la séance à huis clos**

Considérant la poursuite de l'état d'urgence concernant la pandémie relative à la COVID-19;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

En conséquence, il est proposé par Claude Deblois, appuyé par Jean-Philippe Mercier, il est résolu que le conseil adopte la tenue de la séance à huis clos en visioconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Adopté à l'unanimité

2022-01-26 **3 Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du déroulement de la séance
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Avis de motion et présentation du règlement 208-22 concernant le code éthique et déontologie des élus es
5. Participation financière – Camping 2 Rivières
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2022-01-27 **4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 208-22**

Madame Cathy Bisson donne avis de motion et présente le projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil pour adoption.

Que le Code d'éthique et de déontologie des élus a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie guideront les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

2022-01-28 **5 Participation financière – Camping 2 Rivières**

Attendu qu'il y a dépôt du projet d'aménagement de surfaces récréatives et de réfection de la piscine du terrain de Camping 2 Rivières;

Attendu que les 4 nouveaux propriétaires du site demandent un appui financier de la municipalité;

Attendu qu'il y a ouverture à donner accès gratuitement au site et aux surfaces récréatives à tous les citoyens de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Attendu que des journées de camps de jour pourront aussi se dérouler gratuitement 1x semaine au terrain de Camping 2 Rivières;

Attendu que les usagers devront se soumettre aux politiques du terrain de Camping 2 Rivières et respecter la capacité maximale de la piscine;

Attendu qu'un projet d'entente sera déposé au conseil ultérieurement;

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyé par Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil appui le projet d'aménagement de surfaces récréatives et la réfection de la piscine à raison de 10 000 \$ par année pour les saisons 2022 et 2023;

Que le conseil souhaite analyser la retombée avant le renouvellement de la présente en 2024.

Adopté à l'unanimité

6. Période de questions

2022-01-29 **7. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de Rémi Tanguay, appuyée par Jean-Philippe Mercier, il est résolu de lever la séance (19h06).

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....